



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2021-138

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-11-23-00002 - Arrêté n° ARSBFC/DSP/DPSE/2021-65 autorisant l'ADDSEA à créer 2 ACT supplémentaires (site de Besançon et Pontarlier) (3 pages) Page 4

BFC-2021-11-30-00001 - Décision n° DOS/ASPU/190/2021 rejetant la demande de création de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône (SDIS 70), sis 4 rue Lucie et Raymond Aubrac à VESOUL (70 001) (2 pages) Page 8

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon /

BFC-2021-12-01-00006 - Délégation signature DEBAUVE Jonathan 01-12-2021 (2 pages) Page 11

BFC-2021-12-01-00005 - Délégation signature PIDOUX SIMONIN Emmanuelle 01-12-2021 (2 pages) Page 14

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie

Agricole

BFC-2021-08-02-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA TOUR DES VENTS à Saint-Vallerin (1 page) Page 17

BFC-2021-06-16-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Cédric BONNETAIN à Trivy (1 page) Page 19

BFC-2021-08-12-00001 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jérémy BUISSON à L'Hôpital-le-Mercier (1 page) Page 21

BFC-2021-07-30-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Louis BORDAT à Iguerande (1 page) Page 23

BFC-2021-08-12-00002 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Mickaël GILBERTAS à Maltat (1 page) Page 25

BFC-2021-08-12-00003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Nicolas LORTON à La Clayette (1 page) Page 27

BFC-2021-07-23-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Yves ROLLET à Chenay-le-Châtel (1 page) Page 29

BFC-2021-08-10-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LALLY à Saint-Léger-du-Bois (1 page) Page 31

BFC-2021-08-02-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU BOURG à Devrouze (1 page)	Page 33
BFC-2021-10-12-00022 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC BOYER PERE ET FILS à Vendennes-sur-Arroux (1 page)	Page 35
Direction départementale des territoires du Jura /	
BFC-2021-10-20-00010 - attestation non soumis autorisation exploiter CATY Emmanuelle (1 page)	Page 37
BFC-2021-11-22-00003 - Décision partielle autorisation exploiter GAEC DES MORILLONS (4 pages)	Page 39
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2021-12-01-00002 - Décision n°2021-64 DRAAF portant délégation de signature au titre de l'Autorité Académique (4 pages)	Page 44
BFC-2021-12-01-00004 - Décision n°2021-65 Draaf BFC du 01 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté (4 pages)	Page 49
BFC-2021-12-01-00003 - Décision n°2021-66DRAAF portant subdélégation de signature de Madame FOTRE-MULLER en matière d'ordonnance secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat. (4 pages)	Page 54
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2021-12-01-00007 - Arrêté n 21 1089 BAG portant nomination des membres du comite local de Bourgogne-Franche-Comté du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique FIPHFP (4 pages)	Page 59
Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /	
BFC-2021-11-29-00013 - RABFC Arrêté de subdélégation 2021-075 DSDEN 25 le 29 novembre 2021 (2 pages)	Page 64

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-11-23-00002

Arrêté n° ARSBFC/DSP/DPSE/2021-65 autorisant
l'ADDSEA à créer 2 ACT supplémentaires (site de
Besançon et Pontarlier)

ARRÊTÉ n° ARSBFC/DSP/DPSE/2021-65

**autorisant l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte
« ADDSEA » à créer 2 Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)
supplémentaires (site de Besançon et Pontarlier)**

FINESS de l'établissement : 25 001 999 9

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le décret n° 2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutique ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement de structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2021-049 du 1^{er} octobre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021-120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Vu** l'arrêté ARS/DSP/DPSE/2020-12 du 1^{er} juin 2021 autorisant l'ADDSEA, à créer 1 appartement de coordination thérapeutique supplémentaire (site de Salins les Bains) ;
- Vu** la demande exprimée par l'association gestionnaire en date du 21 septembre 2021 ;
- Vu** la répartition des places actées lors de la réunion du réseau régional associant les gestionnaires des structures médico-sociales PDS en date du 21 septembre 2021 ;

.../...

CONSIDERANT que cette extension répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) est accordée à l'**ADDSEA** pour la création de 2 appartements de coordination thérapeutique supplémentaires (*Besançon 1 ACT spécifique « personne sous-main de justice » et Pontarlier 1 ACT « classique »*) selon les caractéristiques suivantes :

N° FINESS EJ	Raison sociale
25 000 698 8	ADDSEA
Adresse	5 rue Albert Thomas 25000 BESANÇON
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
25 001 999 9	ACT ADDSEA
Adresse	5 rue Albert Thomas 25000 BESANÇON

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places Suppl.
165 – ACT	507 – Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques Sexe : mixte Age : adultes	430 – Personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire sans autre indication	18 – Hébergement de nuit éclaté	2

A l'issue de l'opération, la capacité d'accueil de l'Association ADDSEA est portée de 15 à 17 appartements de coordination thérapeutique.

11 ACT dits « classiques » : Salins les Bains 1 ; Montbéliard 2 ; Pontarlier 3 ; Dole 1 ; Lons le Saunier 1 ; Gray 2 ; Belfort 1 et 5 ACT spécifiques « personnes sous-main de justice » : Besançon 2 ; Montbéliard 1 ; Lons le Saunier 1 ; Vesoul 1 ; Belfort 1).

.../...

Article 2 : La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de la première autorisation soit le 20 juillet 2015.

Son renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être effectif qu'après constatation du résultat positif de la visite de conformité (article L 313-6 du CASF) lorsque les projets d'extension inférieurs au seuil prévu au I d e l'article L. 313-1-1 nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L. 311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 5 : Les caractéristiques de ce service seront actualisées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

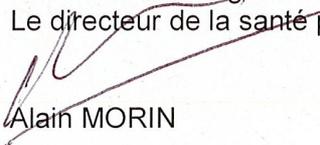
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé, devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON, dans un délai de 2 mois après sa date de publication. Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr/>.

Article 8 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 23 novembre 2021

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,


Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-11-30-00001

Décision n° DOS/ASPU/190/2021 rejetant la demande de création de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône (SDIS 70), sis 4 rue Lucie et Raymond Aubrac à VESOUL (70 001)

Décision n° DOS/ASPU/190/2021

rejetant la demande de création de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône (SDIS 70), sis 4 rue Lucie et Raymond Aubrac à VESOUL (70 001)

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé, et notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière, et notamment sa ligne directrice particulière n° 1 relative à la préparation des dispositifs médicaux stériles ;
- VU** la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** la décision ARS BFC/SG/2021-049 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 04 octobre 2021 ;
- VU** l'envoi, en date du 29 juin 2021, complété le 05 août 2021, par lequel Monsieur Robert MORLOT, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône (SDIS 70), sis 4 rue Lucie et Raymond Aubrac à VESOUL (70 001), a demandé l'autorisation de créer une pharmacie à usage intérieur pour le compte de cet établissement ;
- VU** le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré recevable à compter du 05 août 2021 ;
- VU** l'avis du conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 24 octobre 2021.

Considérant le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 26 novembre 2021, et, notamment, sa conclusion indiquant que : « *L'enquête sur site a permis de constater que le SDIS 70 ne dispose pas actuellement des locaux permettant de créer une PUI conforme aux dispositions des textes en vigueur (CSP, BPPH). Des travaux et aménagements pourraient toutefois permettre de remédier relativement rapidement à cette situation et permettre au SDIS 70 de se mettre en conformité sur ce point, avant à moyen terme d'envisager de construire de nouveaux locaux (projet annoncé). Cependant, le SDIS 70 ne dispose pas également du personnel pouvant prétendre à la gestion de sa future PUI, qui ne peut être ouverte qu'en présence d'un pharmacien remplissant les conditions d'exercice. En conséquence, au vu de ces éléments une suite défavorable doit être donnée à la demande de création d'une pharmacie à usage intérieur présentée par le SDIS 70. Il est demandé au SDIS de poursuivre activement la recherche d'un candidat idoine, sans quoi une telle demande de création de PUI ne pourra aboutir, sauf modification de la réglementation en vigueur. Dans l'attente de ce recrutement, seule une convention avec un pharmacien d'officine ou une PUI permettra au SDIS de continuer à pouvoir s'approvisionner en produits de santé et notamment en oxygène à usage médical.* » ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur du SDIS 70 dont l'autorisation a été sollicitée ne disposera pas de locaux, moyens en personnel lui permettant d'assurer l'ensemble des missions prévues aux articles L. 5126-1 et L. 5126-10, ainsi que les activités prévues à l'article R. 5126-9, pour lesquelles elle sollicite une autorisation.

DECIDE

Article 1er : La demande de création d'une pharmacie à usage intérieur pour le compte du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône (SDIS 70), sis 4 rue Lucie et Raymond Aubrac à VESOUL (70 001), est rejetée.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Haute-Saône. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Saône. Elle sera notifiée au président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône (SDIS 70), et une copie sera adressée :

- au Préfet du département de la Haute-Saône ;
- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole.

Fait à DIJON, le 30 novembre 2021

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

Centre Hospitalier Régional Universitaire de
Besançon

BFC-2021-12-01-00006

Délégation signature DEBAUVE Jonathan
01-12-2021

Décision de délégation de signature

La Directrice Générale

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé ;
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature ;
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice Générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon ;
- Vu le contrat à durée indéterminée en date du 29 novembre 2021 portant recrutement de Monsieur Jonathan DEBAUVE en qualité de Directeur de la communication au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

Décide

Article 1 :

Délégation générale permanente de signature est donnée à Monsieur Jonathan DEBAUVE, Directeur de la communication pour les actes suivants :

- notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la Direction de la communication,
- engagement et liquidation des dépenses relatives au fonctionnement de la Direction de la communication dans la limite de 10 000 euros.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

" Pour la Directrice Générale, et par délégation
Le Directeur de la communication
Jonathan DEBAUVE "

Article 3 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 4 :

La présente délégation sera :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 1^{er} décembre 2021

Le Directeur de la communication

Délégataire

Jonathan DEBAUVE

La Directrice générale

Délégante



Chantal CARROGER

Centre Hospitalier Régional Universitaire de
Besançon

BFC-2021-12-01-00005

Délégation signature PIDOUX SIMONIN
Emmanuelle 01-12-2021

Décision de délégation de signature

La Directrice Générale

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé ;
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature ;
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes ;
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes ;
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice Générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon ;
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 29 août 2017 portant nomination de Madame Emmanuelle PIDOUX SIMONIN en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Décide

Article 1 :

Délégation générale permanente de signature est donnée à Madame Emmanuelle PIDOUX SIMONIN, Directrice des coopérations pour les actes suivants :

- courriers de transmission relatifs aux coopérations.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

“ Pour la Directrice Générale, et par délégation
La Directrice des coopérations
Emmanuelle PIDOUX SIMONIN ”

Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Madame Emmanuelle PIDOUX SIMONIN est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

Article 4 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 1^{er} décembre 2021

La Directrice des coopérations
Délégataire



Emmanuelle PIDOUX SIMONIN

La Directrice générale
Délégante



Chantal CARROGER

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-08-02-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA TOUR
DES VENTS à Saint-Vallerin



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DE LA TOUR DES VENTS
26 - 28 Route de la Tour
71390 Saint-Vallerin

Mâcon, le 2 août 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021318

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 juillet 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 10,82 ha situés sur les communes de :

- **BISSEY-SOUS-CRUCHAUD** : D38, D42, D43, D173, D210,
- **BUXY** : C31, C32,

exploités par Monsieur VENOT Gérard.

Votre dossier a été enregistré complet au 21 juillet 2021 sous le n° 2021318.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21 novembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie agricole



Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-16-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Cédric
BONNETAIN à Trivy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur BONNETAIN Cédric
Aux Sandy
71520 Trivy

Mâcon, le 16 juin 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021255

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,82 ha situés sur la commune de **CURTIL-SOUS-BUFFIERES** (B65, B69, B72, B73, B74, B75, B76, B231, B232, B233), exploités par Madame JEROME Nicole.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 mai 2021 sous le n° 2021255.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

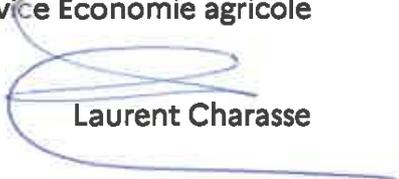
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25 septembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-08-12-00001

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Jérémy BUISSON
à L'Hôpital-le-Mercier



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur BUISSON Jérémie
Le Bourg
71600 L'Hôpital-Le-Mercier

Mâcon, le 12 août 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021327

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 juillet 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 98,43 ha situés sur les communes de :

- **SAINT-YAN** : AC88,
- **VARENNE-SAINT-GERMAIN** : B132, B135, B136, B137, B138, B139, B140, B146, B147, B148, B149, B150, B151, B152, B153, B154, B155, B156, B161, B177, B188, B189, B190, B191, B223, B224, B225, B226, B227, B228, B231, B232, B233, B234, B235, B236, B237, B240, B320, B321, B322, B429,
- **VITRY-EN-CHAROLLAIS** : AN8, AN10, AN11, AN12, AN13, AN15, AN16, AN17, AN18, AN19, AN20, AN21, AN22, AN23, AN24, AN26,

exploités par Monsieur PELNARD Serge et par le GAEC DU PETIT ANGLURE.

Votre dossier a été enregistré complet au 29 juillet 2021 sous le n° 2021327.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 29 novembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie agricole

Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-07-30-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Louis BORDAT à
Iguerande



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur BORDAT Louis
Outre-Loire
71340 Iguerande

Mâcon, le 30 juillet 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021317

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 juillet 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,46 ha situés sur la commune de **IGUERANDE** (A487, A490), exploités par Monsieur AUBRY Laurent.

Votre dossier a été enregistré complet au 21 juillet 2021 sous le n° 2021317.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21 novembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-08-12-00002

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Mickaël
GILBERTAS à Maltat



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur GILBERTAS Mickaël
2215 chemin de la Montagne
71140 Maltat

Mâcon, le 12 août 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021330

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 juillet 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 49,14 ha situés sur la commune de **MALTAT** (A161, A162, A163, A166, A167, A207, B101, B102, B358, B364, E71, E87, E168, E169, E170, E184), exploités par Monsieur **COMPEAU** Hubert.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 juillet 2021 sous le n° 2021330.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28 novembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie agricole



Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-08-12-00003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Nicolas LORTON
à La Clayette



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Monsieur LORTON Nicolas
2 rue Golheim
71800 La Clayette

Mâcon, le 12 août 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021331

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 juillet 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 36,39 ha situés sur les communes de :

- **BAUDEMONT** : B369, B371, B372,
- **VARENNES-SOUS-DUN** : A29, A32, A33, A34, A35, A36, A37, A52, A332, A334, AC7, AC14, AC15, AD1, B883, B893, B894, B1501, B1503, B1517,

exploités par Monsieur LORTON Patrick et par Monsieur LORTON André.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 juillet 2021 sous le n° 2021331.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28 novembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie agricole

Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-07-23-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Yves ROLLET à
Chenay-le-Châtel



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur ROLLET Yves
Bois Carillon
71340 Chenay-Le-Châtel

Mâcon, le 23 juillet 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021302

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 juin 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,50 ha situés sur la commune de **CHENAY-LE-CHATEL** (F125, F128), exploités par le GAEC DE PRUNIERE.

Votre dossier a été enregistré complet au 20 juillet 2021 sous le n° 2021302.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20 novembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-08-10-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LALLY à
Saint-Léger-du-Bois



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DE LALLY
5 Impasse du Château
71360 Saint-Léger-Du-Bois

Mâcon, le 10 août 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021120

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 juillet 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 17,79 ha situés sur la commune de **ST-LEGER-DU-BOIS** (F5, F7, F8, F38, F39, F41, F44, F45, F46, F51, F52, F53, F54, F55, F211, F212, F213, F218), exploités par Monsieur **MONCHARMONT Jean-François**.

Votre dossier a été enregistré complet au 29 juillet 2021 sous le n° 2021120.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 29 novembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie agricole



Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-08-02-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DU BOURG à
Devrouze



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DU BOURG
6 route des Vions
71330 Devrouze

Mâcon, le 2 août 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021319

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 juillet 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,00 ha situés sur la commune de **SAINT-GERMAIN-DU-BOIS** (BI160, BI323), exploités par Monsieur PELLETIER Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 21 juillet 2021 sous le n° 2021319.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21 novembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie agricole



Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-10-12-00022

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet modifié de
demande d'autorisation d'exploiter du GAEC
BOYER PERE ET FILS à Vendennes-sur-Arroux



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC BOYER PERE ET FILS
Le Mauvais Pas
71130 Vendennes-sur-Arroux

Mâcon, le 12 octobre 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié- Dossier n° 2021303

Messieurs,

Vous avez déposé **initialement** auprès de mes services le 28 juin 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 92,67 ha situés sur les communes de :

- TOULON-SUR-ARROUX E277,
- VENDENESSE-SUR-ARROUX D1, D2, D3, D4, D5, D13, D14, D15, D16, D17, D18, D19, D20, D21, D22, D28, D29, D30, D33, D34, D36, D37, D38, D75, D76, D77, D78,

exploités par Monsieur POTIGNON Michel.

Trois parcelles ont été ensuite retirées et gérées par la SAFER : les parcelles D36, D37, D38 pour une superficie de 13,3282 ha). La superficie nouvelle de votre demande s'établit en conséquence à 79,34 ha.

Votre dossier a été enregistré complet au 21 juillet 2021 sous le n° 2021303.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21 novembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-10-20-00010

attestation non soumis autorisation exploiter
CATY Emmanuelle



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03.80.39.30.31

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/10/2021

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'installation sur la commune de La Chaux du Dombief ((39150) , portant sur les parcelles référencées :

- C 077 pour 4 ha 77 a 20 ca
- C 078 pour 6 ha 59 a 20 ca
- C 079 pour 3 ha 18 a 60 ca
- C 167 pour 5 ha 86 a 50 ca

Ce dossier a été accusé réception au 15 octobre 2021 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-21-7432.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

Madame CATY Emmanuelle
EARL LES ATTELAGES DU GRANDVAUX
26 route de Saint-Pierre
39150 LA CHAUMUSSE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-11-22-00003

Décision partielle autorisation exploiter GAEC
DES MORILLONS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Sandra SAINT-PICQ-LAVAL
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22/11/2021

**Arrêté N°
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 27 juillet 2021 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES MORILLONS (MM. PAGNIER Laurent et Thomas)
	Commune	39150 ENTRE-DEUX-MONTS
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. DURANTON Jacques
	Surface demandée	77 ha 48 a 77 ca dont 20 ha 41 a 50 ca en concurrence
	Dans les communes	La Chau-du-Dombief, Septmoncel

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 9 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 2° (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC DES MORILLONS a fait l'objet d'une prorogation de deux mois supplémentaires du délai d'instruction, soit jusqu'au 27 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée le 15 octobre 2021, soit avant le terme du délai de publicité fixé au 25 octobre 2021

- demande de Mme CATY Emmanuelle
- surface demandée en concurrence : 20 ha 41 a 50 ca concernant les parcelles C 077, C 078, C 079, C 167, situées sur la commune de La Chaux-du-Dombief

CONSIDÉRANT que la demande de Mme CATY Emmanuelle n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter, elle ne peut être que comparée à la demande du GAEC DES MORILLONS, et ce afin de déterminer si ce dernier peut bénéficier d'une autorisation ou d'un refus d'exploiter ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise, répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L 312-1 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DES MORILLONS a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 7, avec un coefficient d'exploitation de 1,358 (agrandissement de l'exploitation supérieure à l'exploitation de référence) ;
- la demande de Mme CATY Emmanuelle a été déposée dans le cadre de l'installation aidée, en priorité 7, avec un coefficient d'exploitation de 1,048 (l'exploitation résultante dépasse l'exploitation de référence) ;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération ont été appliqués aux exploitations relevant du même rang de priorité ;

CONSIDÉRANT que la différence entre les coefficients d'exploitation obtenus est supérieure à 10 % de la valeur du coefficient le plus faible ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DES MORILLONS n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de La Chaux-du-Dombief, rattachée au département du Jura, dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle de Mme CATY Emmanuelle :

Référence Cadastreale	Surface
C 077	4 ha 77 a 20 ca
C 078	6 ha 59 a 20 ca

Référence Cadastreale	Surface
C 079	3 ha 18 a 60 ca
C 167	5 ha 86 a 50 ca

Soit une surface totale de 20 ha 41 a 50 ca

Article 2 :

Le GAEC DES MORILLONS est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de La Chaux-du-Dombief, Septmoncel, rattachées au département du Jura, en l'absence de demande concurrente, au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté :

Référence Cadastreale	Surface
Commune de La Chaux du Dombief	
ZC 008	0 ha 95 a 50 ca
ZI 026	6 ha 62 a 30 ca
ZI 060	2 ha 87 a 43 ca
ZI 061	1 ha 50 a 32 ca
D 806	23 ha 50 a 00 ca
D 875	7 ha 93 a 50 ca
ZH 066	1 ha 15 a 00 ca
ZI 081	3 ha 27 a 51 ca

Référence Cadastreale	Surface
Commune de Septmoncel	
AD 028	2 ha 18 a 40 ca
AD 029	2 ha 48 a 30 ca
AD 039	1 ha 68 a 30 ca
AD 210	0 ha 10 a 47 ca
AD 211	2 ha 23 a 46 ca
AD 212	0 ha 08 a 55 ca
AD 214	0 ha 48 a 23 ca

Soit une surface totale de 57 ha 07 a 27 ca

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision, le demandeur devra, obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES MORILLONS, à Mme MICHEL Monique, à la commune de La chaux-du-Dombief, à Mme GRUET-MASSON Marie-Thérèse, à M. DURANTON Jacques, transmis pour affichage aux communes de la Chaux du Dombief, de Septmoncel, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-12-01-00002

Décision n°2021-64 DRAAF portant délégation
de signature au titre de l'Autorité Académique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Direction

**DECISION n° 2021- 64 DRAAF BFC
Portant délégation de signature au titre de l'Autorité Académique**

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-696 BAG du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2020 portant nomination de Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bourgogne-Franche-Comté, à partir du 1^{er} octobre 2020 ;

Considérant les absences de M Pascal COUVEZ chef du service de la formation et du développement.

DÉCIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté donne délégation de signature à Monsieur Bruno DEROUAND, et Madame Anne BRONNER, en qualité de directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bourgogne-Franche-Comté et à Monsieur Pascal COUVEZ, Mme Marie-Catherine ARBELLOT de VACQUEUR, cheffe du service de la formation et du développement par intérim et Monsieur Franck PROVOTS, chef de service adjoint de la formation et du développement, pour la liste des matières en annexe au présent arrêté, à compter de la publication du présent arrêté.

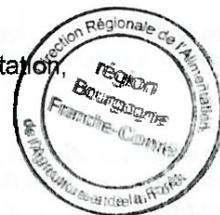
Article 2 : La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Fait à Dijon, le 1 décembre 2021

Pour le Ministre de l'agriculture,
de l'agro-alimentaire et de la forêt,
La Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER



Annexe à l'arrêté :

LISTE DES MATIÈRES

Issue essentiellement du code rural et de la pêche maritime (CRPM) :

Article D 810-1 : la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce les compétences prévues aux livres Ier à V, VIII et IX du code de l'éducation compatibles avec les dispositions du Titre Ier (partie réglementaire du Livre VIII du CRPM), pour lesquelles le mot « recteur » désigne la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

(Note de service DGER/SDEPC/N2006-2015 du 30 janvier 2006 ayant pour objet les modalités d'application à l'enseignement agricole des dispositions du code de l'éducation en vertu de l'article D 810-1 du CRPM)

Article R 811-12 : la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant peut assister avec voix consultative aux réunions des conseils d'administration des EPLEFPA.

Article R 811-16 : la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt statue dans un délai de huit jours, sur les contestations, à compter de la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels, des élèves et parents d'élèves aux conseils d'administration des EPLEFPA.

Article R 811-26 1^{er} alinéa : la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt désigne en cas d'absence de directeur adjoint d'EPLEFPA, un fonctionnaire, pour assurer la suppléance ou l'intérim.

Article R 811-26 8° 2. : la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce seul le contrôle en qualité d'autorité académique des délibérations des conseils d'administration des EPLEFPA portant sur le contenu ou l'organisation de l'action éducative.

Article R 811-42 : la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce une compétence en matière disciplinaire en appel des décisions individuelles d'exclusion de plus de huit jours, prises par le conseil de discipline vis-à-vis des élèves et étudiants des lycées.

Article R 811-45 II. 4^{ème} alinéa et III. 2^{ème} alinéa : la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt désigne le représentant de l'organisme compétent pour siéger dans les conseils de centre des CFPPA ; il exerce une compétence en matière disciplinaire en appel des décisions individuelles d'exclusion de plus de huit jours, prises par les conseils de centre des CFPPA siégeant en conseil de discipline vis-à-vis des stagiaires des CFPPA.

Article R 811-46 : la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce une compétence en matière disciplinaire en appel des décisions individuelles d'exclusion de plus de huit jours, prises par les conseils de perfectionnement des CFAA siégeant en conseil de discipline vis-à-vis des apprentis des CFAA.

Article R 811-52 : la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce le contrôle sur les actes budgétaires et financiers adoptés par les conseils d'administration des EPLEFPA. Dans le délai de 30 jours à compter de la réception des budgets et dans le délai de 15 jours à compter de la réception des décisions modificatives des EPLEFPA, il peut faire connaître son désaccord motivé. Dans ce cas, il est fait application de la procédure prévue aux e et f de l'article L. 421-11 du code de l'éducation.

Articles D811-122&124 – D811-131 – D811-149 – D811-153 – D811-158&159 - D811-161&163 – D811-165-5 - D811-166-4&7 – D811-167-3 à 7 – D811-174 et D811-167-9 : la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt met en œuvre et contrôle la délivrance des diplômes et titres relevant du MAAP.

Article D 811-174 : la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt fait respecter la réglementation relative aux fraudes aux examens organisés par la région Bourgogne Franche-Comté.

Décret n° 92-920 du 7 septembre 1992 relatif à l'orientation des élèves dans les établissements d'enseignement agricole publics codifié au **code de l'éducation aux articles D341-1 à D341-22 et son arrêté** du 7 septembre 1992 relatif à la commission d'appel pour les établissements d'enseignement agricole publics : la commission d'appel placée sous la présidence de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt rend une décision définitive d'orientation ou de redoublement communiquée par écrit aux familles ou aux élèves majeurs demandeurs.

Instruction comptable M99 – Titre I Chapitre 4 et Circulaire DGER/IEA/SDACE/C2003-2006 du 18 avril 2003 relative aux modalités d'organisation de la passation de service entre directeurs d'EPLEFPA : la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt assure la présidence et le contrôle des passations de service entre les anciens et les nouveaux directeurs d'EPLEFPA.

Circulaire DGER/SDEPC/C2007-2003 conjointe SG/SM/C2007-1401 du 11 janvier 2007 : la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt procède par lettre de mission à la définition des objectifs de l'exercice de la responsabilité et à la rédaction des fiches de postes des directeurs des EPLEFPA.

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-12-01-00004

Décision n°2021-65 Draaf BFC du 01 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Direction

**DECISION n° 2021- 65 DRAAF BFC du 01 décembre 2021
portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER
directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, modifié,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,
VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de L'État et de commissions administratives,
VU l'arrêté préfectoral n° 20-696 BAG du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,
VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales.

DÉCIDE :

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions, instructions ou correspondances mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté de délégation de signature susvisé à :

- M. Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Mme Anne BRONNER, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BRONNER et M. DEROUAND, subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des compétences définies à l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature susvisé à :

- M. Éric AIMON, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne DESPLANTES, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du secrétariat général visées à l'article 3 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances relevant du secrétariat général ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- Mme Emmanuelle REY, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Véronique BOURHIS, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du CPCM visées à l'article 4 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du CPCM et du fonctionnement du service ;

- Mme Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fabienne CLERC-LAPREE, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SREA visées à l'article 5 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SREA et du fonctionnement du service ;

- M. Pascal COUVEZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Franck PROVOTS ou Mme Marie-Catherine ARBELLOT DE VACQUEUR à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFD visées à l'article 7 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFD et du fonctionnement du service; En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal COUVEZ, M. Franck PROVOTS, ou Mme Marie-Catherine ARBELLOT DE VACQUEUR, délégation de signature est donnée à Madame Véronique NÉAULT, adjoint cheffe de Mirex, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives à la Mirex.

- Mme Sophie JACQUET, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique CROZIER, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRAI visées à l'article 8 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRAI et du fonctionnement du service ;

- M. Pierre ADAMI, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre LAMBARE, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFOB visées à l'article 9 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances y compris relatives aux missions juridictionnelles en matière de contentieux pénal forestier, ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFOB et du fonctionnement du service ;

- M. Florent VIPREY, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent BARRALIS, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRISE visées à l'article 10 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRISE et du fonctionnement du service ;

- M. François CASTANIE, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Corinne MAITRE, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFAM visées à l'article 6 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFAM et du fonctionnement du service ;

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes (y compris validation dans OSIRIS) correspondants aux dispositifs d'aides relevant des BOP 149 action 26 « gestion durable de la forêt et développement des filières bois » : Pierre ADAMI, et Catherine MERCIER.

Subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes (y compris validation dans OSIRIS) correspondants aux dispositifs d'aides relevant du BOP 149 actions 21 à 24 et CAS 775 (CASDAR): Nadège PALANDRI, Fabienne CLERC-LAPREE, Anélie TACONNET, Didier COLLIN, Samuel BRULEY.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Article 4 :

Demeurent réservés à la signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, les actes suivants :

- organisation de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,
- les recours gracieux adressés aux Chefs d'établissements dans le cadre du contrôle de légalité des actes des EPLEFPA

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BRONNER, et de M. Bruno DEROUAND, DRAAF adjoints et/ou des subdélégués désignés aux articles 1 et 2, M. Éric AIMON a subdélégation pour signer tous les actes entrant dans les domaines de compétences définis par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 6 :

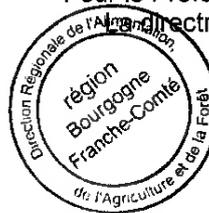
Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 7 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1 décembre 2021.

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Article 2

Le préfet est autorisé à subdéléguer ses pouvoirs en matière de gestion des forêts de l'Etat à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Toutes les dépenses liées à l'exécution de la présente décision sont à la charge de l'Etat.

Article 5

La présente décision est applicable à compter de la date de sa publication au Journal officiel de la République française.

Le préfet de Bourgogne-Franche-Comté



Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-12-01-00003

Décision n°2021-66DRAAF portant subdélégation
de signature de Madame FOTRE-MULLER en
matière d'ordonnance secondaire des recettes
et des dépenses de l'Etat.

Service : direction DRAAF BFC

DÉCISION N° 2021- 66- DRAAF BFC

**Portant subdélégation de signature de Mme FOTRÉ-MULLER
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État**

La directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,
VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de L'État et de commissions administratives
VU l'arrêté préfectoral n° 20-696 BAG du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté
VU l'arrêté préfectoral n° 21-67 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

DÉCIDE

Article 1 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à :

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Anne BRONNER, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Eric AIMON, secrétaire général

Article 2 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à :

- Eric AIMON, et en cas d'absence ou d'empêchement, Anne DESPLANTES, au titre des actions 5 (fonctionnement courant) et 6 (dépenses immobilières) du BOP 354, BOP 206, BOP 215, BOP 143 et BOP central 362.
- Sophie JACQUET, et en cas d'absence ou d'empêchement, Dominique CROZIER, au titre du BOP 206 et du BOP 362

- Florent VIPREY, et en cas d'absence ou d'empêchement, Laurent BARRALIS, au titre du BOP 215 activité « statistiques et RICA »

- Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Fabienne CLERC-LAPREE ou Samuel BRULEY, au titre du BOP 149 actions 21 à 24, et BOP 362.

Pierre ADAMI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Pierre LAMBARE-, au titre du BOP 149 action 26 « Gestion durable de la forêt et développement des filières bois » et BOP 362.

- Pascal COUVEZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, Franck-PROVOTS, ou Marie-Catherine ARBELLOT DE VACQUEUR au titre du BOP 143 et Mme Véronique NEAULT pour les dépenses du BOP 143 relatives à la MIREX.

- Sylvaine RODRIGUEZ au titre de la mise en œuvre des actions du Document régional de formation continue portées par les BOP 215 et 354 action 5.

Article 3 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les expressions de besoins sur le CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de L'État » à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à :

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Anne BRONNER, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Eric AIMON et, en cas d'absence ou d'empêchement, Anne DESPLANTES

Article 4 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les expressions de besoins au titre du CAS 775 « développement et transfert en agriculture » à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à :

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Anne BRONNER, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Eric AIMON, secrétaire général,
- Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Fabienne CLERC-LAPREE et Samuel BRULEY,

Article 5 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider, d'une part via « chorus formulaires » pour l'ensemble des programmes, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans chorus communication, et d'autre part les lots dans l'application escale (flux Indexa et Luciole) et les frais de déplacements dans Chorus DT à

- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE
- Karine BEDEAUX
- Marie Christine VINCENT

Article 6 :

Il est donné subdélégation de signature à effet de valider dans CHORUS DT les frais de déplacement dans le cadre de la formation continue des personnels de l'Enseignement Agricole à :

- Sylvaine RODRIGUEZ
- Françoise PICOT
- Nathalie VICAIRE
- France VIDAL

Article 7 :

Il est donné subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de réceptionner et d'attester la conformité à l'engagement juridique de la livraison ou de la prestation sur les documents adéquats (ex : bon de livraison) à :

- Alexandre BRASSART
- Benoît GILSON
- Denis RICHARD
- Patrick BOUCARD
- Philippe VERMEERSCH
- Odile BRISSAIRE
- Pierre Louis PONDICQ
- Valérie ROSSI
- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE
- Véronique NEAULT
- Franck PROVOTS

Article 8 :

Il est donné subdélégation de signature, une fois la répartition des crédits entre les UO arrêtée, à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application Chorus à :

- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE
- Karine BEDEAUX

Article 9 :

Il est donné subdélégation de signature à effet de valider les ordres de mission et états de frais des membres des jurys des examens de l'enseignement agricole organisés par la DRAAF dans l'application Indexa 2 gestion financière à :

- Véronique NEAULT
- Valérie ROSSI
- Franck PROVOTS

Article 10 : abrogation

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 11:

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée à l'autorité chargée du contrôle financier, ainsi qu'au comptable budgétaire, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

- 1 DEC. 2021
Fait à Dijon, le

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

1505 1301



Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-12-01-00007

Arrêté n 21 1089 BAG portant nomination des
membres du comite local de
Bourgogne-Franche-Comté du fonds pour
l'insertion des personnes handicapées dans la
fonction publique FIPHFP



Arrêté n° **21_1089 BAG** portant nomination des membres du comité local de Bourgogne-Franche-Comté du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n° 83 634 du 13 juillet 1983 portant droits et devoirs des fonctionnaires et notamment ses articles 33 à 40, modifiés par l'article 90 de la loi n° 2019- 828 du 6 août 2019;

VU le code du travail, notamment ses articles L 5212-2, L 5212-7 et L 5212- 10 et

VU le code du travail, notamment son article L 323-8-6-1(créé par l'article 36 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) portant création du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique;

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié et notamment ses articles 13 à 16 relatifs au fonctionnement du comité local du FIPHFP;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1er :

Sont nommés membres du comité local de Bourgogne-Franche-Comté du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique :

1°) au titre des représentants des employeurs de la fonction publique de l' État

- en qualité de membres titulaires

- M. le Préfet de Région ou son représentant, qui en assure la présidence ;
- Mme Marie-Hélène REMOND (DREETS)
- Mme Rachel MEHENNI, représentant du rectorat Bourgogne- Franche-Comté

-en qualité de membres suppléants

- Mme Emmanuelle MFOUKA, représentant M. le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- Mme Sylvie NARDIN, représentant de la DREETS;
- Mme Annette FRANCOIS, représentante du rectorat Bourgogne-Franche-Comté.

2°) au titre des élus locaux représentant les employeurs de la fonction publique territoriale

Désignation des membres titulaires:

- Mme Martine EAP-DUPIN, vice –présidente du Conseil Départemental de la Côte-d’Or
- Mme Valérie DEPIERRE, vice présidente du Conseil régional de la Bourgogne-Franche-Comté
- M. Jean-Marc FRIZOT, Président du Centre de Gestion de la Saône-et-Loire

Désignation des membres suppléants:

- Mme Sèverine CALINON (Conseil Départemental du Jura)
- M. Pierre CONTOZ, élu au Centre de Gestion du Doubs
- Mme Carine MICHEL, adjointe du Maire de la Ville de Besançon

3°) au titre des représentants des employeurs de la fonction publique hospitalière

en qualité de membres titulaires

- M. Guillaume FAGNOU directeur des Ressources Humaines au CHU Besançon
- M. Romain FISCHER, Directeur des Ressources Humaines au CHU Dijon.

en qualité de membres suppléants

- Mme Maité LAURENT, DRH de l'hôpital Nord Franche-Comté
- M. Nicolas MARTENET, DRH du Centre Hospitalier de Semur en Auxois

4°) au titre des représentants des personnels

en qualité de membres titulaires

- M. Jean-Philippe MAITRE, Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)
- M. Brice VANHOVE, Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)
- M. Patrick GERLAND, Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)
- Mme Isabelle LAMPS Confédération Générale du Travail
- Mme. Sylvie MAUGUIN, Force Ouvrière (FO)
- En cours de désignation, Fédération Syndicale Unitaire (FSU)
- Mme Evelyne KAIRYS, Fédération autonome de la fonction publique territoriale (FA-FP)

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1963 sur l'accès à l'information.
Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1963 sur l'accès à l'information.
Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1963 sur l'accès à l'information.
Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1963 sur l'accès à l'information.

- Mme Viviane DANAUDIÈRE, Union syndicale solidaires (Solidaires)
- Mme Geneviève STONS, Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

en qualité de membres suppléants

- Mme Nadine HOPPE, Confédération française démocratique du travail (CFDT)
- M. Pierre LODS, Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)
- Mme Evelyne PRUD'HOMME, Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
- Mme Karen SCHEFFLER, Confédération générale du travail (CGT)
- M. Thierry GAZON, Force ouvrière (FO)
- En cours de désignation, Fédération syndicale unitaire (FSU)
- M. Eric ORLUC, Fédération autonome de la fonction publique territoriale (FA-FP)
- M. Michaël GENOIS, Union syndicale solidaires
- M. Yves FEURTEY, Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

5°) au titre des associations ou organismes regroupant des personnes handicapées (désignation réalisée lors du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie en 2021

en qualité de membres titulaires

- Mme Delphine CHRETIEN (CGT)
- Mme Catherine NASLOT (CPAM)
- Mme Corinne LAPOSTOLLE (AFTC)
- Mme Christine GARNIER (Union régionale Autisme France Bourgogne-Franche-Comté)

en qualité de membres suppléants

- Mme Marie-José BOUTILLON (ADAPT)
- En cours de désignation
- En cours de désignation
- En cours de désignation

Article 2 :

Assistent, sans voix délibérative, aux séances du comité les personnes suivantes, désignées en raison de leurs compétences dans le domaine du handicap:

- Mme Sophie ROYER, Chef du service Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Côte-d'Or
- Mme Stéphanie WETSCH, ADAPEI 25
- Mme. Emily BESSIERE Directrice Cap Emploi 21

Article 3 :

Le Directeur régional des finances publiques ou son représentant et un représentant du gestionnaire administratif dans la région assistent, sans voix délibérative, aux séances du comité.

Article 4 :

Les membres du comité local sont nommés pour la durée restant à courir du mandat du conseil commun de la fonction publique.

En cas de vacance survenant pour quelque cause que ce soit avant l'expiration du mandat d'un membre titulaire ou suppléant, il est procédé à son remplacement, pour la durée restant à courir de ce mandat.

Article 5 :

M. le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 01/12/2021

Pour le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales


Milada PANTIC

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-11-29-00013

RABFC Arrêté de subdélégation 2021-075 DSDEN
25 le 29 novembre 2021



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N°2021- 075 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Doubs et remplaçant l'arrêté n°2021-060 du 20 juillet 2021

Le recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon, Jean-François CHANET

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°25-2021-07-12-00037 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean—François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mises en œuvre par la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale – Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Doubs ;

VU l'arrêté n°2021-060 du 20 juillet 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Doubs ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté susvisé, M. Jean-François CHANET confère délégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences cités à l'article 1 et l'article 3 du décret susvisé :

- M. Patrice DURAND, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale du Doubs ;
- M. Norbert ARNOULT, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Doubs ;
- M. Laurent MONROLIN, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Doubs ;
- Mme Florence NICOLAUD, adjointe au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Doubs.

Article 2 :

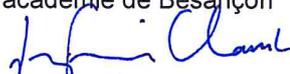
Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 3 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Besançon, le 29 novembre 2021

Pour le préfet du Doubs
Le recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon



Jean-François CHANET